Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260915-DEL_2026_82-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 82

Objet : Instauration d'une zone 30 km/h et de la priorité à droite en agglomération

Le 15 septembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 12 - **Absents :** 3 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Patrice LAFOREST.

Absents : Jessica LEDOULT, Michel CAMPION, Romain GUILLET

Secrétaire de séance : Sylvie OGER

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune rencontre des difficultés liées à la vitesse excessive constatée sur la RD 62, entre le carrefour de La Tombe jusqu'au Vieux Bourg.

Actuellement, plusieurs zones 30 sont matérialisées le long de cet axe. À l'entrée de l'agglomération, au niveau de La Tombe, un premier panneau « Zone 30 » est installé, suivi quelques mètres plus loin d'un deuxième panneau. Un autre panneau est ensuite présent au niveau de l'école, accompagné d'une signalisation indiquant une « sortie d'école ».

Enfin, un panneau « Fin de zone 30 » est actuellement installé au niveau de la résidence les Acacias.

Cette fin de zone 30 à cet endroit paraît peu compréhensible pour les usagers, puisque la route se poursuit dans l'agglomération et dessert encore plusieurs lieux importants de la commune, notamment la mairie, l'église, ainsi que des habitations et des lotissements.

Afin d'avoir une réglementation plus cohérente et plus facilement compréhensible, et dans un objectif d'amélioration de la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est proposé d'instaurer une zone 30 et la priorité à droite à partir de l'entrée de l'agglomération jusqu'à sa sortie en intégrant les rues de dessertes : la rue du stade et la rue les Recouvrais.

Cette mesure permettrait également de maintenir une vitesse réduite sur l'ensemble de la traversée du bourg, notamment dans les secteurs où les habitants et les différents usagers sont amenés à circuler ou à traverser la RD 62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **INSTAURER** une zone 30 et la priorité à droite à partir de l'entrée de l'agglomération jusqu'à sa sortie en intégrant les rues de dessertes : la rue du stade et la rue les Recouvrais.
- **METTRE EN PLACE** la signalisation nécessaire afin de rendre cette nouvelle réglementation clairement visible et compréhensible pour les usagers (marquage au sol, panneaux).
- **AUTORISER** monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Landec, le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Sylvie OGER

Le Maire,
Didier SAILLARD